

ARRETE N° 940 – 2005 - DDE-SUHE

**ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION SUR LA VALLEE DE LA MEUSE.
SECTEUR DE DUN SUR MEUSE**

ARRETÉ

**PORTANT MODIFICATION A L'ARRETE D'APPROBATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES DE LA VALLEE DE LA MEUSE, SECTEUR DE DUN
SUR MEUSE, SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE LINY-DEVANT-DUN,
SIVRY-SUR-MEUSE, VILOSNES-HARAUMONT, BRIEULLES-SUR-MEUSE,
DANNEVOUX, CLERY-PETIT, MONT-DEVANT-SASSEY, SASSEY-SUR-MEUSE,
MILLY-SUR-BRADON, DUN-SUR-MEUSE, DOULCON, SAULMORY-ET-
VILLEFRANCHE et LION-DEVANT-DUN.**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-867 du 29 avril 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de la Meuse – Secteur de DUN SUR MEUSE ;

Vu les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 7 du décret n° 95 95-1089 du 5 octobre 1995 sus-visé et considérant, en ce qui concerne la commune de VISLONES HARAUMONT, que l'avis demandé n'a pas été rendu dans les délais de deux mois et qu'il est réputé favorable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 852 – 2005 – DDE – SUHE en date du 28 janvier 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de la Vallée de la Meuse – Secteur de Dun sur Meuse à l'exclusion du territoire de Vilosnes Haraumont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 829-2005-DDE-SUHE du 27 janvier 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur projet établi, dans la commune de VILOSNES HARAUMONT ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 mars 2005 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En complément des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 852 – 2005 – DDE – SUHE en date du 28 janvier 2005, le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) des inondations de la Vallée de la Meuse, Secteur de DUN SUR MEUSE, élaboré sur les territoires des communes de **LINY-DEVANT-DUN, SIVRY-SUR-MEUSE, VILOSNES-HARAUMONT, BRIEULLES-SUR-MEUSE, DANNEVOUX, CLERY-PETIT, MONT-DEVANT-SASSEY, SASSEY-SUR-MEUSE, MILLY-SUR-BRADON, DUN-SUR-MEUSE, DOULCON, SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE** et **LION-DEVANT-DUN** est approuvé sur le territoire de **VILOSNES HARAUMONT**

Aucune modification n'est apportée à ce plan de prévention des risques (P.P.R.).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 3 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, instructeur du dossier

Article 4 :

Le secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Sous Préfet de Verdun, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Meuse, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 25 mars 2005

Signé

Le Préfet,

Richard SAMUEL